



☎ 04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIEU-DIT CHEZ MOUTTE**

**Le Maire de la Commune de LE BREUIL,**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-4 dudit Code ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 dudit Code ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;
- Vu la demande en date du 01 février 2024 établie par Monsieur Jérôme MONNET de la société BOUYGUES E&S AUVERGNE demeurant Chemin des Rosières 03120 LAPALISSE ;
- Afin** de garantir la sécurité pendant la durée de ces travaux:

**ARRETE N°2024-010**

**ARTICLE 1er :** En raison des travaux d'extension du réseau électrique pour le branchement de l'antenne de téléphonie mobile, la circulation sur le chemin de Chez Moutte doit être réglementée comme suit :

- *interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds.*

Les travaux débiteront à partir du 19 février 2024 et pour une durée calendaire de 150 jours.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation temporaire et une déviation seront mises en place pendant cette période par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** un exemplaire est

- adressé à l'entreprise,
- adressé au Commandant de la Brigade du Mayet de Montagne,
- publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Breuil, le 1 février 2024

  
Le Maire,  
Jacky PERROT



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.*